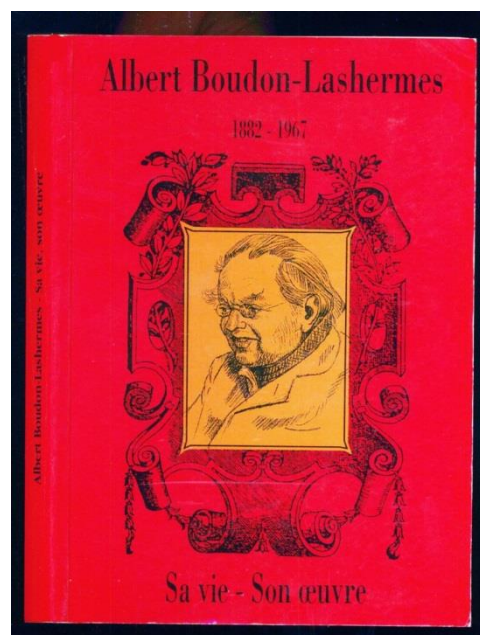


Parsonneries et frèresches.

Une société taisible aux Astiers en 1381.

Partie 3/6

Quelques communautés.



Une société qui repose sur la parole donnée et les accords tacites, pratique peu l'écrit, laisse peu de traces dans les archives.

Il n'est pas étonnant que les communautés taisibles soient assez mal connues.

Leur existence jusqu'aux XIX et XX^e siècles permet cependant d'avoir des données précises sur leur fonctionnement et leur vie quotidienne grâce aux cadastres, actes notariés, listes de recensement et enquêtes sur des cas particuliers.

Quelques communautés sont bien connues et documentées, soit qu'un des *parsonniers*, généralement le maître ou un de ses descendants, ait écrit l'histoire de sa communauté, soit qu'un érudit local l'ait connue et racontée.

Pour notre région, on lira avec avantage les trois tomes de « Les *parsonniers vellaves* » d'Albert Boudon-Lasherme.

A. Communauté des Darnault.

Installée à la Grange-Dieu (Levroux. 36110), cette communauté taisible a fait l'objet d'une recherche dans les archives du Bas-Berry, rassemblées dans un livre, « La vie quotidienne d'une communauté familiale agricole en Champagne berrichonne ».

Résumé d'une présentation du livre :

« Voici un ouvrage, heureux fruit de la rencontre féconde de la généalogie et de l'histoire. Le lecteur est invité à la découverte d'un système de vie communautaire

sous tous ses aspects et sur une large période ; l'histoire des Darnault de Grange-Dieu à Levroux, s'étendant sur sept générations, de 1572 à 1786.

Après avoir brossé le cadre général de la région et plus précisément de la Champagne berrichonne, l'étude décrit l'évolution de cette famille, de son origine à son déclin. Le fonctionnement et le rôle social de la communauté, les méthodes et l'organisation du travail, les travaux agricoles au domaine, les rendements, la commercialisation, la place de l'élevage, etc... le tout sous l'autorité d'un chef de famille y sont décrits avec précisions.

Si l'approche généalogique est fondée, ce sont surtout l'exploitation des documents d'époque et la manière d'en tirer parti qui donnent à ce livre son caractère si proche des réalités d'autrefois.

Travail conséquent et sérieux, il est de plus accompagné de nombreuses illustrations, cartes et anecdotes.

... pour les générations futures et, plus généralement, pour tous ceux et celles qui s'intéressent à la vie du monde rural.



La maison des Darnault à la Grange-Dieu.

L'auteur : *Monique Aloë, épouse de Guy Darnault et retraitée de l'enseignement agricole, est l'auteur d'un mémoire sur le « Développement local des Territoires ». Bertrand Darnault, fils de Monique et Guy Darnault, est un passionné de généalogie. Il exerce son activité professionnelle au sein du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.*

En exploitant plus de 300 documents d'époque, actes d'état civil, successions, partages, inventaires et baux, les auteurs ont décrit le quotidien d'une structure sociale et économique très spécifique du Berry comprenant entre 20 et 30 personnes. »

B. Un exemple en Vendée.

A l'occasion d'un travail sur la maison templière d'Angles, et de son rattachement à celle de Châteaubernard, une parsonnerie est mentionnée au XIIIe s, en 1214 (sauf erreur de date).



« L'origine templière de cette maison est mise en lumière par deux documents. Le premier est une analyse d'acte contenue dans un inventaire de titres des commanderies de Châteaubernard et d'Angles dressé au XVIII^e siècle.

« Cet acte est un accord, passé en 1214, entre le commandeur de Châteaubernard et Angles, d'une part, et un nommé **André Prêtre, et ses parsonniers**, d'autre part, touchant les moulins de Beuleure, ou Belure, proches de la maison d'Angles: « et dit que **le dit Prêtre et ses parsonniers** prendront le tiers des farines et la (sic) vingtième des bleds que l'on mettra dans deux arches, desquelles il y aura trois clefs, une pour les parsonniers, une pour ledit Prestre et l'autre pour le commandeur. » Si la date attribuée à l'acte dans l'analyse n'est pas erronée, il apparaît évident qu'Angles était une maison templière puisqu'elle avait, au XIII^e siècle, le même commandeur que le Temple de Châteaubernard. »

Sources: Chevaliers de Malte, Grand prieuré de France et Trudon des Ormes - les maisons du Temple en France à travers les interrogatoires du Procès.

C. La communauté de Pervy (à Cuzy. 71320).

Cuzy est une petite commune¹, non loin d'Autun, en Bourgogne, aux limites de la Nièvre, du Charolais et du Morvan.

« L'étude très détaillée de cette communauté taisible du Morvan méridional ayant été effectuée en 1860, il est possible de reconstituer avec précision son fonctionnement et la vie quotidienne de ses membres, à une époque, il est vrai, où cette institution déclinante est à la veille de sa disparition.

« Depuis 1520, la famille Pervy exploite le domaine du même nom, sur la commune de Cuzy. Au milieu du XIX^e siècle, il s'étend sur 115 hectares. En 1856, le personnel s'élève, enfants compris, à 23 individus formant 4 « têtes », plus deux hommes domestiques et une servante. Le maître et la maîtresse ne sont pas mari et femme.

« Les communautés des Pervy, car la même famille, au fil des siècles, a fait naître plusieurs communautés, ont vécu pratiquement en autarcie. De ce fait, la plupart des *parsonniers* ont acquis une certaine spécialité en dehors de l'agriculture, utile à toute la communauté : tonnellerie, menuiserie, tissage, etc.

Pour les indispensables recours aux artisans du village, la communauté s'abonne à l'année et paye en denrées (blé), la dépense annuelle étant la même pour un artisan donné, quelle que soit l'importance de ses prestations.

¹ 146 habitants en 2012.



« Les enfants sont élevés en commun, sous l'autorité de la maîtresse, les femmes étant occupées aux champs. Ils exercent alors, sans contrainte, quelques activités peu pénibles, et ne travaillent véritablement qu'après avoir fait leur première communion à 13 ans d'âge moyen.

« L'habitation est constituée d'une grande salle commune et de plusieurs chambres individuelles. Dans la vaste pièce principale appelée « *chauffoir* », on fait la cuisine, on prend les repas en commun, tous les hommes d'abord, puis les femmes. On reçoit, on conclut les marchés, on passe la veillée. C'est là que couchent le maître et les anciens, ainsi que les plus jeunes enfants. Chacune des quatre autres pièces est attribuée à un couple, qui y dispose d'un lit et d'une armoire individuelle. Tous les enfants dorment ensemble, les garçons dans une pièce, les filles dans une autre.

« La répartition des revenus de la communauté se fait selon un système de *têtes*, vives ou dormeuses. La « *tête vive* » est la part d'un *parsonnier* vivant dans la communauté. Seuls, les hommes *font tête*, jamais les femmes. Si un *parsonnier* vient à décéder laissant des enfants, il est considéré non pas comme mort, mais comme endormi, d'où le nom de « *tête dormeuse* » donnée à la part revenant à ses enfants. S'il meurt sans enfant, il ne transmet rien à personne, et la communauté compte une tête de moins : la communauté conserve le tout par « *droit de non décroissement* ». La *tête dort* tant que les enfants restent dans la communauté, et sa part est identique à celle de ceux qui vivent et travaillent. La *tête* ne meurt que lorsque les enfants quittent la communauté. Si les départs ont lieu à des dates différentes, la *tête* est *morte* pour ceux qui partent, et *endormie* pour ceux qui restent.

« Les mariages sont réglés par le maître. Si les deux conjoints font partie de la même communauté (cousins), ils y restent. Si l'époux est étranger, la fille quitte la communauté pour le suivre, dotée en argent par sa communauté d'origine. Elle ne peut plus rien espérer de l'héritage de ses parents. Si c'est l'épouse qui vient d'une autre communauté, elle doit apporter une certaine somme en dot, qui lui est rendue si elle devient veuve et qu'elle préfère repartir dans sa communauté d'origine. La femme mariée ne peut jamais revenir dans sa communauté, mais elle pourra la retrouver et rentrer chez ses propres parents que si elle devient veuve, avec éventuellement ses enfants devenus orphelins. « *Un vieillard incapable de travailler reste dans la communauté, à la charge de celle-ci, mais sans recevoir de rétribution. On dit alors*

qu'il est reposant. La communauté assure tous les frais de maladie et d'obsèques de ses membres. »

D. La communauté des Jault (à Saint-Benin-des-Bois. 58233).

Elle est sise à Saint-Benin-des-Bois, dans la Nièvre, 179 habitants en 2011.

Elle a duré quatre siècles, entre 1480 et 1847.

Un notaire de Saint-Saulge, aurait retrouvé *un bail à cens et à rente*, document qui fixe la première association en 1552. Il était accordé par Pierre de Paillard, seigneur de Giverdy, à deux frères, Charles et Guyot Le Jault, le 3 juin 1552.

L'association n'aurait pris le nom de la communauté des Jault qu'en 1580. On peut penser qu'avant le bail de 1552 existait déjà une simple communauté familiale, dite *communauté taisible*. Un document du fonds Le Blanc mentionne une possible création de la communauté des Jault en 1156



La communauté des Jault² à Saint-Benin-des-Bois.

« La communauté a été créée pour échapper au servage des seigneurs et surtout au principe de mainmorte, c'est-à-dire, à la récupération des biens et des meubles d'un paysan, à sa mort, par son seigneur. Les serfs avaient la possibilité de solliciter l'autorisation de se constituer en « communauté de feu et de lieu, de pain et de sel. »

« La communauté fut dissoute par jugement le 3 juin 1847, par la décision prise à la majorité de ses parsonniers.

« Cette communauté était dirigée par un *maître de communauté*, droit transmis de père en fils. Par la suite, ce maître était élu par les autres membres. Il avait la responsabilité, entre autres, de répartir les différents travaux agricoles. Il se chargeait surtout du commerce extérieur à la communauté.

² Comme en Velay ce mot désigne le coq. On trouve aussi les Jaults pour marquer qu'il s'agit d'une communauté.



Les Jaults

« La maison principale de la communauté comportait un rez-de-chaussée, constitué d'une grande pièce avec deux cheminées, d'un four à cuire le pain, d'un tonneau à lessive en pierre et d'un puits. Un corridor desservait un ensemble de chambres. Dans chacune d'entre elles : deux ou trois lits, selon le nombre d'enfants, un coffre, une armoire en chêne, une table, deux sièges et fort peu d'ustensiles. D'autres bâtiments servaient à l'exploitation. »

En 1840, la communauté réunissait 37 personnes.

« Sa richesse se comptait avec : 105 bichets de terre à froment, des prés rapportant 90 milliers de foins, 15 ouvrées de vignes. 400 arpents de pâturage et 300 arpents de bois étaient partagés avec les autres habitants de Saint-Bénin. »

De plus « chaque membre avait sa propre richesse, composée de la dot de sa femme et de ce qu'il avait obtenu à la mort de sa mère ou par legs. »



Seuls les hommes sont comptés comme têtes de la communauté.

Les femmes peuvent y rester et travailler. Elles sont nourries et soignées.

« Si elles se marient en dehors, la communauté les dote en argent comptant. Une très petite somme à l'origine, puis pouvant atteindre 1350 francs en 1840. Ni elles, ni leurs descendants, ne peuvent alors encore prétendre faire partie de la communauté. Cependant, en cas de veuvage, elles peuvent revenir vivre à la maison commune. »



« Si un membre de la communauté épouse une femme extérieure, la dot est séparée des biens communs pour qu'elle ne puisse prétendre à rien par la suite. »

La femme doit verser 200 francs à la communauté pour le mobilier livré à son usage. Si elle devient veuve, elle peut rester vivre dans la communauté ou partir et récupérer ses 200 francs.

« Si un homme meurt célibataire, ses biens propres tombent dans la communauté. S'il a des garçons, ils deviennent membres de la communauté. Si ce sont des filles, elles ont droit à une dot. »

E. La communauté d'Escotal.



La communauté des Ferrier, dite communauté d'Escotal, près de Thiers, en 1904.

«(...) L'Auvergne, et plus particulièrement les environs immédiats de Thiers, est sans conteste la dernière où les communautés de parsonniers ont subsisté. Deux ou trois d'entre elles existaient encore au début du XXe siècle sur Escoutoux et sur Celles sur Durolle. »

ORIGINES ET FORMATIONS

« Il nous faut remonter aux premiers temps de la féodalité; hélas aucun texte ne peut vraiment nous aider car ces associations n'avaient aucun accord écrit, mais seulement un accord tacite ou taiseable.

C'est seulement aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, c'est à dire vers la fin des communautés, que l'on trouve des actes mentionnant la création ou la reconduction d'une société entre plusieurs associés ou consorts. Au Moyen-Age, le but principal des serfs était de pouvoir échapper au droit de main morte du Seigneur lors du décès d'un des leurs et ainsi de pouvoir se succéder. Certains textes de franchises ont accordé aux serfs la facilité d'hériter d'un défunt; la condition expresse était d'avoir vécu avec lui l'année durant au même pot et au même feu.

L'abbé Guélon, au XIX^{ème} siècle, dans son ouvrage sur Vollore, nous dit que plusieurs historiens ont constaté "que l'usage de vie en commun " est général au XIII^{ème} siècle, un siècle de prospérité pour le Royaume de France alors très peuplé et qu'aucune épidémie n'a frappé depuis longtemps. Il est certain aussi que la vie en commun offrait l'avantage de pouvoir travailler un plus grand tènement et d'en acquitter plus facilement le cens. Dans les terriers de Thiers, comme le remarque André Kristos, le terme de communauté n'est pas employé. On dit seulement "tel et tel consorts communs en bien". »



La maison Ferrier

ORGANISATION INTERIEURE

« Faire cohabiter trente personnes sous le même toit n'est pas chose facile assurément et ça l'est encore moins lorsque des liens de parenté proches ou éloignés sont en jeu. Nos ancêtres "communautaires" avaient résolu en partie le problème en déléguant à l'un des leurs l'autorité. C'était le rôle du maître, personnage capital.

Le maître ou "Mouistre" était élu par les parsonniers, c'est à dire les membres de la famille. On ne discutait pas ses ordres, il organisait le travail, représentait la communauté à l'extérieur, il était aussi chargé de vendre et d'acheter le bétail, le blé, etc., mais au-delà d'une somme fixée d'un commun accord, il devait prendre l'avis de tous.

Lorsque les propriétés étaient grandes et que l'on pratiquait de nombreuses activités, le maître s'adjoignait des aides à qui il remettait une partie de son autorité. L'un devait s'occuper des labours et du bétail, un autre des vignes et de la cave, etc.

Dans toute la région thiernoise, les maîtres bien souvent, outre leur rôle familial, ont aussi exercé d'autres fonctions telles que : consuls, collecteurs de la taille ou bien marguillier des églises paroissiales dont ils relevaient.

Les maîtres étaient élus, mais bien souvent ce n'était qu'une simple formalité car chacun d'entre eux, au cours de son "règne", se choisissait un successeur qu'il formait et à sa mort les parsonniers donnaient l'autorité à celui qui avait été formé par le maître défunt.

La Maîtresse (en aucun cas la femme du "Mouistre"), à son niveau aussi, avait une autorité comparable à celle du maître. Elle régnait sur la basse-cour et son rôle principal était l'éducation des enfants dont elle avait la charge, secondée par les femmes de son choix. Il lui fallait aussi pourvoir à l'habillement de tous ses parsonniers qui, eux, avaient la charge d'entretenir la propriété et qui la faisaient prospérer, menant une vie simple, sortant rarement à l'extérieur de leur territoire.

Dans la montagne thiernoise, l'influence de la religion a été grande et tous ces gens pratiquaient les vertus prêchées par l'Évangile et en premier lieu : la charité. »

« IL Y AVAIT TOUJOURS A TABLE UNE PLACE RESERVEE POUR LES PAUVRES ET ELLE ETAIT SOUVENT OCCUPEE. »



ACTIVITES -RESSOURCES

« Le nombre élevé de personnes vivant au sein de chaque famille avait permis de diversifier les activités et ainsi de multiplier les ressources.

Notre région de demi-montagne, au sol assez pauvre, se prêtait surtout à l'élevage (bovins et ovins), mais aussi à la culture des céréales, principalement le seigle que l'on nommait au XVII et XVIIIème siècle, blé-seigle.

Les communautés implantées sur les coteaux de Thiers, Escoutoux et Vollore possédaient de nombreuses vignes, dont l'essentiel de la production trouvait un débouché naturel sur la ville de Thiers elle-même.

L'importance d'une "maison", ainsi appelait-on une communauté ici, est facile à voir sur les cahiers de la taille et de la capitation, par le nombre de paires de vaches ou de bœufs servant au labour.

Les plus importantes pour Escoutoux, vers 1700, labouraient à deux paires de vaches et parfois une paire de bœufs.

Outre les jardins confiés aux femmes, toutes les "maisons" possédaient une chènevière d'où l'on tirait le chanvre qui, une fois traité et tissé, servait à confectionner les toiles pour les draps et divers autres tissus pour les habits ordinaires.

Bien souvent, dans les communautés de la montagne thiernoise, la coutellerie a joué un rôle important. Certaines familles telles les Ferrier du village de Ferrier étaient forgerons et possédaient leur marque de coutellerie.

Les domaines appartenant aux communautés agricoles étaient souvent vastes et n'ont cessé de se développer jusqu'à leur dissolution.

Nombreuses étaient les familles possédant plusieurs domaines, dont une partie était exploitée par des métayers. »



Le four à pain

L'HABITATION

« Ici, peu ou pas de cour fermée comme dans les grandes plaines fertiles. L'habitation, d'implantation le plus souvent très ancienne, s'est développée au fur et à mesure des besoins et sans aucun souci d'ordre ; cependant les villages sont la plupart du temps exposés au sud. »

« La maison commune à tous les parsonniers est haute, vaste mais sans appareil, avec un étage et grenier au-dessus. Elle est en pisé dans la plaine et en pierre dans la montagne de Thiers. Un point commun à chacune, la tuile creuse et la faible pente des toitures. »

« De dimensions importantes, granges et dépendances ont leurs toitures supportées par de gros piliers de bois, en fait des arbres entiers simplement taillés à la hache. Les matériaux de construction sont les mêmes que pour la maison. »

MŒURS ET COUTUMES

« La vie des parsonniers était faite de simplicité, toute consacrée au travail et à la prospérité de leur maison. Ils ne fréquentaient que très peu l'extérieur. Leurs

principaux déplacements étaient pour aller à l'église de leur paroisse et il était très mal vu dans les communautés de fréquenter les auberges. »

LES MARIAGES

« Pratiquement toujours décidés à l'avance, on s'arrangeait dans la mesure du possible pour marier les cousins germains entre eux. S'il n'y avait pas de garçons et de filles de même parenté on cherchait dans une communauté voisine et souvent c'était alors des mariages multiples le même jour.

Les mariages avaient lieu autant que possible à la morte saison, lorsque les travaux des champs avaient cessé et en hiver il était plus facile de garder la viande pour les festins.

Les filles recevaient un trousseau, leur lit et un coffre de bois dur ainsi qu'une somme d'argent, payable en plusieurs termes. Cette somme représentait leur droit dans leur maison d'origine ; elles se trouvaient ainsi exclues de tout éventuel partage. »

LES DISSOLUTIONS

« Sous l'ancien régime, il y avait eu des partages de communautés, mais leur disparition s'est produite dans la première moitié du XIXème siècle, seules, deux ou trois sont parvenues au début du XXème siècle.

La cause principale en a été la révolution de 1789 qui a bouleversé les traditions et ouvert de nouveaux horizons.

En conclusion, nous dirons simplement que si les communautés agricoles n'existent plus aujourd'hui, en revanche leurs descendants sont nombreux dans la région de Thiers et certains vivent encore sur le lieu de naissance de leur famille. »

Photos et textes extraits du blog [« escotal.voila.net/communautes.html »](http://escotal.voila.net/communautes.html)

F. La ferme atelier des Raynaud.



Les auteurs des études conduites sur la communauté d'Escotal ne manquent pas de faire remarquer que les « fermes-ateliers » étaient nombreuses en pays Thiernois, et, par force, les communautés vivant à la fois d'une activité conduite dans l'atelier, et du travail des terres de la ferme.

Ils soulignent que le domaine est constitué du logis et de ses dépendances, qui forment « la ferme » proprement dite, et d'un ou plusieurs bâtiments dédiés à l'activité dont la communauté tire le plus important de ses revenus.

Bibliographie

- Dictionnaire de l'ancienne langue française (...). Frédéric Godefroy. Edition de Paris. 1881, 1902.
- Fermiers à communauté taisible du Nivernais (...). Victor de Cheverry. Société d'économie sociale, t. V. Paris. 1885.
- Monographie de la communauté des Jault. Abbé Lucien Charrault. 1904.
- De la fonction sociale des communautés taisibles de l'ancien droit. Paul Bastid. Tours. Imprimerie Paul Salmon. 1916.
- Les parsonniers vellaves. Albert Boudon-Lashermes. Bulletin philologique et historique. Ed. Ministère de l'éducation nationale. 1930-1931.
- Au même pot et au même feu (...). Henriette Dussourd. Ed. Maisonneuve et Larose. 1979.
- Les parsonniers. Henri Bachelin. Ed. Guenegaud. 1981.
- Les Bons Dieux. Jean Anglade. Julliard. 1984.
- Les étoiles de Compostelle. Henri Vincenot. Ed. Denoël. 1987.
- *Heredes*, héritiers ou parsonniers ? Pierre Charbonnier. Bibliothèque de l'École des Chartes. Vol. 148. N° 148-1. 1990.
- La vie quotidienne d'une communauté familiale agricole en Champagne berrichonne ». Bertrand et Monique Darnault. Alice Lyner Editions. 2011.
- Le Maître du pain. Lucy Achalme. Ed. Marivole. 2013.

Pour les Amis d'Allègre
Gilbert Duflos et René Bore
2009-2011-2014.